



Ecole Provinciale d'Administration

Exercices pratiques de légistique

20 heures

- expliquer en quoi consiste la légistique ;
- définir la notion de document administratif ;
- diagnostiquer les obstacles à la communication, c.-à-d. être capable, à partir de documents administratifs, d'identifier les termes, les formulations pouvant être inadéquats ;
- définir les termes repris dans la loi relative à la motivation formelle des actes administratifs et donc de pouvoir donner des exemples concrets pour chaque article de la loi ;
- « charpenter » une délibération en se référant aux arrêts du Conseil d'Etat, des pouvoirs de tutelle et de la Cour constitutionnelle (maîtrise de la logique d'une motivation adéquate) ;
- à partir d'un contexte donné et d'un thème précis, présenter un projet de motivation cohérent et complet (fonds) ;
- identifier les erreurs de forme dans une délibération donnée (maîtrise des recommandations légistiques) ;
- rédiger une délibération à partir d'éléments juridiques et contextuels donnés (maîtrise des recommandations légistiques) ;
- à partir du contenu d'une délibération, rédiger une lettre administrative lisible tant par la forme que par le contenu.